

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2010

**Présents** : Mmes Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Ingrand, Pertus.

**Pouvoir** : M. Guillet à M. Bouloc

**Absents** : Mme Ancelle, Mrs Guéret, Nastorg, Zimmermann.

**Secrétaire de séance** : M. Cotinaud Eric.

Les procès verbal des réunions des 20 mai et 17 juin 2010 sont lus puis adoptés à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

1. Local des Associations :
  - 1.1. Choix des Entreprises ;
2. Effacement de réseaux basse tension et éclairage public ;
3. Personnel Communal
  - 3.1. Règlement des heures complémentaires ;
  - 3.2. Agent chargé du ménage de la mairie ;
4. Budget annexe pour le Bar Restaurant Multiservices ;
5. Décisions Modificatives ;
6. Emprunt voirie 2010 ;
7. Tarif des repas à la cantine scolaire ;
8. Recensement de la population 2011 ;
9. Préparation de la réunion des Nouveaux Habitants ;
10. Questions Diverses.

#### 1. Local des Associations

##### 1.1. Choix des Entreprises

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2009, le Conseil et les Associations concernées ont approuvé le principe d'une rénovation de la Maison Thomas pour qu'elle devienne un lieu de stockage des matériels pour les Associations.

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil a approuvé les travaux de restauration, de réhabilitation et d'accessibilité d'une partie du logement en local destiné au stockage des matériels des Associations et sollicité des aides financières.

Des devis pour le remplacement des huisseries ont été sollicités.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 2 abstentions

**RETIENT** la proposition de l'Entreprise MORELLE pour un montant HT de 3 300 € pour le remplacement des huisseries.

Les crédits sont inscrits au Budget 2010 au compte 2315-86

#### 2. Effacement de réseaux basse tension et éclairage public

La commune et France TELECOM envisagent l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques situés rue Émile Dubreuil, rue du Stade et rue St-Martin.

En conséquence, le Conseil doit autoriser le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune. Il est précisé que l'étude menée par France Telecom est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec France TELECOM concernant les travaux de dissimulation de communications électroniques.

### 3. Personnel Communal

#### 3.1. Règlement des heures complémentaires

M. le Maire rappelle : Il a été demandé à Mme GARNIER Josette adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargée de la surveillance et de la garderie scolaire d'effectuer des heures complémentaires pendant les journées de grève des 21 mai (6h15mn), 24 juin (6h15mn) et en l'absence de l'enseignante en formation le 10 juin et non remplacée (6h15mn).

En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées soit 18h45mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires, soit 18h45mn, effectuées par Mme GARNIER Josette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Maire précise que le coût horaire pour la commune est de 12,75 €. Cette rémunération est compensée par l'Education Nationale à hauteur de 202 € par jour de grève.

#### 3.2. Règlement des heures supplémentaires

M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à M. BRILLAC Claude d'effectuer des heures supplémentaires en raison d'un surcroît de travail (Broyage le 14 mai 2010: 2h).

En conséquence il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'il a effectuées soit 2h.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires, soit 2h00mn, effectuées par M. BRILLAC Claude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Maire précise que le temps de travail hebdomadaire de M. Brillac est de 39h du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet avec compensation soit par modification du temps de travail sur les autres mois, soit par compensation financière.

#### 3.3. Agent chargé du ménage de la mairie

M. le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2009 le Conseil avait décidé de créer un emploi d'Agent Technique de 2ème classe pour un besoin occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et pour une durée de 3 mois. Cet agent a effectué le ménage des locaux de la mairie et percevait une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn. Cet emploi a été reconduit par délibération du 28 janvier 2010 pour une durée de 3 mois, soit du 01/01/10 au 31/03/10.

Le centre de Gestion a accepté, dans l'attente de pourvoir un poste définitif, que la commune fasse appel à son service de remplacement pour cet emploi jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil décide de faire appel à nouveau au service de remplacement du centre de Gestion pour cet emploi.

### 4. Budget annexe pour le Bar Restaurant Multiservices

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'Investissement à 379 737,70 € HT et en Fonctionnement à 10,00 € :

#### ❖ **Dépenses d'Investissement**

C/2111 (21) : Achat du Terrain	3 850,15 €	
C/2031 (20) : Honoraires réglés	13 512,55 €	
C/2313 (23)°: Honoraires et Travaux	348 862,45 €	
C/2311 (041) : Régularisation des honoraires réglés	13 512,55 €	(Opération d'Ordre)

#### ❖ **Recettes Investissement**

C/1311 (13) : DGE	62 061,00 €	
C/1312 (13) : Conseil Régional (FRIL)	30 000,00 €	
C/1312 (13) : FISAC	74 473,00 €	
C/1313 (13) : Conseil Général	99 449,00 €	
C/1317 (13) : FEADER	20 000,00 €	
C/1641 (16) : Emprunt	80 242,15 €	
C/2031 (041) : Régularisation des honoraires réglés	13 512,55 €	(Opération d'Ordre)

#### ❖ **Dépenses de Fonctionnement**

C/658 (65) : Arrondis TVA	10 ,00 €	
---------------------------	----------	--

#### ❖ **Recettes d'e Fonctionnement**

C/ 758 (75) : Arrondis TVA	10 ,00 €	
----------------------------	----------	--

## 5. Décisions Modificatives

M. le Maire rappelle que la construction du Bar Restaurant Multiservices fait l'objet d'un budget annexe, et que la commune est propriétaire du terrain sur lequel sera implanté ce bâtiment dont la valeur est de 3850,15 €.

De plus, la commune a réglé des honoraires concernant les études liées à ce projet pour un montant TTC de 16161,01 € (3 806,66 € en 2009, et 12 354,35 € en 2010).

En conséquence, il convient que la Commune transfère au budget annexe le terrain ainsi que les honoraires réglés.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**TRANSFÈRE** au budget annexe « BAR RESTO MULTISERVICE », le terrain ZY n° 137 situé au lieu dit les Près du Bourg d'une superficie de 60a44ca, ainsi que les honoraires réglés ;

**VOTE** les décisions modificatives suivantes :

RI : C/ 024 (024) : Produits de cessions (Terrain PMS)	3 850,15 €
RI : C/ 2031 (20) : Honoraires réglés en 2009	3 806,66 €
DI : C/ 2315-47 (23) : travaux de Voirie	7 656,81 €

## 6. Emprunt voirie 2010

Le programme 2010 d'Amélioration de la Voirie Communale, subventionné à 25%, en annuités par le Département, a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général et la commune y est inscrite pour un montant de 8 848 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**Article 1** : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 8848 Euros destiné à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 2,61 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 semestrialités à partir de 2011, avec des frais de dossier à hauteur de 50 €.

**Article 2** : La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

**Article 3** : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 4** : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

**Article 5** : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum  $1/10^{\text{ème}}$  du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

\* D'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

\* Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

**Article 6** : la commune s'engage :

\* A affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

\* A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

**Article 7 :** La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

**Article 8 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### 7. Tarif des repas à la cantine scolaire

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, qui prévoyait la fixation annuelle d'un taux plafond d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public.

Ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve toutefois de ne pas excéder « le coût par usager résultant des charges supportés au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il rappelle les dépenses engagées en 2009 par la collectivité pour la restauration des enfants. A savoir :

<b>DÉPENSES</b> du 01/01/2009 au 31/12/2009		<b>RECETTES</b> du 01/01/2009 au 31/12/2009	
Eau	223,07 €		
Gaz	230,40 €	Tickets de cantine :	8 519,40 €
Alimentation	8 357,94 €	(environ 52 enfants et 1 adulte)	
Produit Entretien	203,38 €		
Petit Equipement	642,90€		
Vêtement	59,90 €		
Téléphone	229,22 €		
Personnel Titulaire	19 084,52 €		
Pharmacie	16,75 €		
Analyse	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 052,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 519,405 €</b>

Soit un déficit de 20 532,68 € pris en charge par le Budget Communal.

Il est précisé par ailleurs que toutes les écoles du SIVOS ont le même tarif de cantine pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**FIXE** ainsi qu'il suit le prix des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 :

- ❖ Enfant : 1,80 €
- ❖ Adulte : 3,60 €

### 8. Contournement Ouest de St-Jean d'Angély

Le Maire rappelle que les communes territorialement touchées par le projet de contournement routier de SAINT JEAN D'ANGELY ont été appelées à émettre un avis sur les différents fuseaux proposés par la Direction des Infrastructures du Département en vue de réduire le trafic du centre ville de St-Jean d'Angély.

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal avait demandé que, si le contournement OUEST était retenu, la voie choisie ne traverse pas la Zone Industrielle de Moulinveau et respecte l'habitat existant au Pas Coussot et à Moulinveau, en particulier en adoptant des solutions techniques qui réduisent au maximum les nuisances engendrées. De plus il souhaitait être obligatoirement consulté sur le tracé définitif, si celui-ci devait traverser la commune de La Vergne.

Le Maire présente les différentes variantes quant au projet de contournement Ouest de la ville de Saint-Jean d'Angély.

Le Conseil souhaite dans sa majorité, que soit retenue la variante n° 3 (voie partant du rond point de l'autoroute et passant sous la rocade).

### 9. Point sur le projet de fusion des Communautés de Communes

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Depuis avril de nombreux échanges entre élus ont été organisés pour débattre la réflexion du projet de fusion :

\* Des réunions collectives à destination des Conseils Municipaux qui ont permis aux élus d'échanger, de débattre et de poser leurs questions sur le projet de regroupement des 4 Communautés de Communes ;

\*. Des réunions d'information à destination du personnel communautaire ont été l'occasion d'évoquer auprès des agents l'état d'avancement des travaux et les conséquences juridiques du transfert du personnel au futur établissement ;

\*. Des réunions d'information autour de question de la compétence scolaire ont permis aux Maires et Présidents de SIVOS de poser un 1<sup>er</sup> état des lieux et d'échanger sur les différents modes de gestion de la compétence sur le territoire, les effectifs affectés au scolaire et les conséquences financières du transfert de cette compétence ;

\*. Un Forum Intercommunal à destination des Maires et élus municipaux s'est déroulé le 29 mai dernier. Les objectifs de ce forum étaient d'échanger collectivement sur les avancées des travaux, de partager des expériences similaires avec d'autres territoires et de définir le projet commun de développement du territoire ;

\* Une réunion de l'ensemble des délégués communautaires des 4 Communautés de Communes a eu lieu le 22 juin au foyer rural de Loulay et a permis de présenter le projet de regroupement avec ses grandes orientations de développement et délimiter le périmètre de fusion.

Prochaines étapes :

1. Réunion des 4 Conseils Communautaires entre le 29 juin et le 08 juillet prochain pour entériner le projet de regroupement et le périmètre de fusion ;

2. Arrêté du Préfet de la Charente Maritime pour accepter ce périmètre.

3. De septembre à Novembre : vote des Communes pour accepter définitivement ce projet ;

4. Si le vote est positif, les 4 CdC seront fusionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **10. Subvention USLV**

Hors présence de M. Cousset Robert, Membre du bureau de l'USLV.

Le Maire expose que différentes Associations ont formulé une demande de subvention dans les termes prévus par l'article L 1611-4 du CGCT (présentation des comptes de l'exercice écoulé et d'un compte d'exploitation prévisionnel).

Le Conseil souhaite que les subventions aux Associations soient attribuées sur 2 critères : l'activité dans la commune et l'égalité de traitement, tout en tenant compte de la diminution des budgets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de voter une subvention de 700 € à l'USLV de La Vergne ;

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 6574

#### **11. Recensement de la population 2011**

Nous allons réaliser en 2011 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 20 janvier et se terminera le 19 février 2011.

Pour préparer et réaliser cette enquête, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains (coordonnateur communal, agent recenseur), matériels (espace, local sécurisé...) et financiers (rémunération de l'agent recenseur...).

#### **12. Préparation de la réunion des Nouveaux Habitants**

Comme les années précédentes, une réunion d'accueil des nouveaux habitants est prévue le vendredi 25 juin 2010, avec la présentation du Conseil Municipal et des Associations, la remise d'un livret d'accueil et du Bulletin Municipal 2009. La liste des nouveaux arrivants est remise en séance.

#### **13. Préparation des Festivités du 14 juillet**

La commission « Animations » réunie le 17 juin à 19h fait le compte-rendu de ses travaux.

Le Conseil décide de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2010.

#### **14. Questions Diverses**

Activités Scolaires : Mme Boulie présente les perspectives pour l'année scolaire 2010/2011. A savoir 140 enfants scolarisés dans le RPI dont 43 à La Vergne en 2 classes. Les enseignantes ont été désignées par l'Inspection Académique. Il s'agit de Mme DACENKO pour les CE1 et CE2 et de Melle ROSSIGNOL pour les CP.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.